

Mise à jour de vos tarifs 2019

Comme chaque année, à compter de janvier 2019, les tarifs concernant la restauration scolaire, l'accueil de loisirs et l'ensemble du périscolaire seront mis à jour pour l'année civile 2019.

Cette année, aucune démarche ne vous est demandée !

Cf : Article 8 du règlement intérieur « le service enfance consulte le service d'informations de la Caisse d'Allocations Familiales pour avoir accès aux ressources des familles. »

Il n'est donc plus nécessaire de nous transmettre vos avis d'imposition !

Toutefois, les familles non allocataires ou ne figurant pas sur le site CAFPRO ne sont pas concernées par cette simplification administrative, elles devront obligatoirement fournir leur avis d'imposition.

En absence de document justifiant les ressources, il sera appliqué le tarif correspondant au plafond des ressources.

Vous pouvez nous transmettre ces documents :

- par courrier à l'adresse ci-dessous
- par mail enfance-jeunesse@mairie-fuveau.com
- en les déposant dans la boîte aux lettres « Service Enfance » située dans chacune des écoles, ou en mairie de Fuveau
- en venant au SEJ aux heures d'ouverture aux publics.

Aux heures d'ouverture au public, nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions ou traiter des situations particulières.

Le mode de calcul des tarifs est à votre disposition sur internet (site de la commune de Fuveau) et au Service Enfance.

Horaires d'ouverture au public du Service Enfance Jeunesse :

Lundi : 7h45 – 12h

Mardi : 8h30 – 12h

Mercredi : 8h30-12h et 13h30-17h

Jeudi : 8h30-12h